



# **Arrêté** **concernant l'extinction de** **l'éclairage public nocturne et des** **enseignes et vitrines des commerces fermés**

(du 5 avril 2023)

**Lieu :** La Chaux-de-Fonds  
**Type :** Arrêté du Conseil communal

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

- vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, et son règlement d'exécution (RELHOCom), du 10 décembre 2014 ;
- vu la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, et son règlement d'exécution (RELPCoMEP), du 17 décembre 2014 ;
- vu l'arrêté portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 14 septembre 2022,

considérant :

- la situation de pénurie potentielle en matière d'électricité et les recommandations édictées par le Conseil d'État pour réduire la consommation d'énergie,

arrête :

## **Article premier**

L'éclairage public nocturne est éteint selon l'horaire suivant :

- Nuit du dimanche au lundi, du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi et du jeudi au vendredi : de 00h15 à 05h30
- Nuit du vendredi au samedi : de 02h15 à 05h30
- Nuit du samedi au dimanche : de 02h15 à 05h30

**Art. 2**

Les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces sont éteintes de 22h00 à 06h00, excepté pendant les heures d'exploitation.

**Art. 3**

Les enseignes lumineuses et les vitrines des établissements publics sont éteintes de 22h00 à 06h00, excepté pendant les heures d'exploitation.

**Art. 4**

La validité du présent arrêté débute le 1<sup>er</sup> mai 2023 et s'étend jusqu'au 30 avril 2024.

**Art. 5**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

La Chaux-de-Fonds, le 5 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Patrick Herrmann

La chancière

Floriane Mamie

